

Professeur des écoles contractuel

Description du poste	Assurer des missions d'enseignant remplaçant dans une école maternelle ou élémentaire dans le département des Pyrénées-Atlantiques.
Missions et activités	<ul style="list-style-type: none"> - Les professeurs des écoles contractuels exercent des missions d'enseignement auprès des enfants de la première année de maternelle à la dernière année de l'école élémentaire, soit de la petite section au CM2. - L'enseignement qu'ils dispensent est polyvalent : français, mathématiques, histoire et géographie, sciences, langue vivante, musique, éducation artistique et culturelle, enseignement moral et civique et éducation physique et sportive. <p>Ce sont les contenus et les apprentissages liés à toutes ces disciplines qu'ils sont amenés à organiser et à conduire avec les élèves dans le cadre des programmes nationaux et des progressions dans les différents cycles de l'école. Ils doivent également assurer la prise en charge des activités pédagogiques complémentaires.</p>
Intérêts, Contraintes Difficultés du poste	Mobilité et adaptabilité aux différents niveaux de classe.
Compétences et aptitudes	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'expression orale et écrite en français - Connaître les programmes du 1er degré et l'organisation pédagogique - Adhérer aux valeurs et aux principes de la République et de l'école laïque - Avoir le sens du travail en équipe <p>Expérience dans l'enseignement ou avec des groupes d'enfants appréciée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau licence a minima, - PSC1, - Certificat en natation, - Casier judiciaire vierge, - Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'accès à la fonction publique.
Régime horaire	<p>Les professeurs des écoles contractuels sont soumis aux mêmes obligations de service que les enseignants titulaires et participent aux temps d'animations et de formation, aux travaux en équipe et aux temps de concertation (conseil de cycle, conseil d'école...).</p> <p>Ce service se compose de manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 108 heures annualisées, - 26 heures maximum dont : <ul style="list-style-type: none"> • 24 heures d'enseignement, • 2 heures d'activités pédagogiques.